

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE FACTURIER METROPOLITAIN
(SFACT) EN DATE DU 18 OCTOBRE 2024 N°Z250319COV**

**CONVENTION DE GESTION FINANCIERE, IMMOBILIERE ET ORGANISATIONNELLE
ENTRE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE
ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU RHONE ET
LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Préambule

Les services de la Métropole Aix- Marseille Provence (MAMP) et la Direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (DRFIP13) conviennent de la création d'un service facturier (SFACT) à compter du 2 mai 2025.

Il convient désormais de fixer dans le présent avenant les dispositions non prévues dans la convention constitutive en date du 18 octobre 2024.

Article 1

Le siège du SFACT est situé « immeuble Le Balthazar », 2 boulevard Euro-méditerranéen dans le 2^e arrondissement de Marseille.

Le service de gestion comptable (SGC) de Marseille est également installé dans ce même bâtiment.

Le SFACT et le SGC occupent deux niveaux indépendants, au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du bâtiment « immeuble Le Balthazar ».

Le rez-de-chaussée est occupé par une partie des services du SGC et du SFACT, sur une surface utile brute (SUB) de 260 m² qui comprend un espace dédié au public et une zone réservée aux agents.

L'espace de réception du public regroupe :

- un espace d'attente pour les usagers.
- une banque d'accueil d'une capacité de deux usagers.
- un bureau de réception.

La zone réservée aux agents accueille 22 résidents, un espace de confidentialité, un espace reprographie, une salle de réunion et une tisanerie. Les zones usagers et agents sont étanches et séparées.

Un chemin de fuite a été aménagé conformément aux préconisations de sûreté bâtiminaire.

Le 1er étage héberge sur une SUB totale de 963 m², 52 résidents du SGC et du SFACT ainsi qu'une partie du service des finances de MAMP (Direction de l'exécution et de la gestion comptable).

Les espaces communs (2 salles de réunions et deux tisaneries) sont partagés entre tous les agents présents à cet étage.

Article 2

La Métropole Aix-Marseille-Provence prend à sa charge la totalité des travaux immobiliers et du mobilier nécessaires à l'installation du SFACT et du SGC de Marseille.

A compter du 2 mai 2025, l'ensemble des dépenses immobilières (travaux, grosses réparations,) et du mobilier reste à la charge de MAMP.

La DRFIP13 recevra une information sur les travaux envisagés dans l'immeuble qui pourraient avoir un impact sur l'activité du SFACT et du SGC.

La DRFIP13 sera consultée dès la définition des besoins. Elle fera part de son avis et de ses remarques sur la prestation et le déroulement des chantiers.

Les dépenses de fonctionnement courant strictement énumérées de fournitures de bureaux et de papiers pour les mopieurs sont prises en charge en totalité par MAMP et refacturées à la DRFIP13 au prorata du nombre d'agents recensés au 1er janvier de chaque année.

Conformément au bail civil liant la Métropole Aix-Marseille-Provence à la DRFIP, la DRFIP supportera les charges, contributions, assurances, taxes et prestations énoncés dans le bail et remboursera à la Métropole Aix-Marseille-Provence le montant de toutes les autres dépenses d'exploitation, d'entretien afférentes aux locaux et aux équipements de toute nature tant des lieux sous-loués que des parties réputées communes à l'immeuble (à l'exception des gros équipements relatifs à l'article 605 du code civil et des travaux de l'article 606 du Code Civil qui demeureront à la charge du bailleur ou du locataire principal).

Les dépenses de service et les charges locatives refacturables et liées à l'usage de l'immeuble définies à l'article V du chapitre II du bail sont réglées par la Métropole Aix-Marseille-Provence et seront refacturées à la DRFIP13 au prorata du nombre de postes DRFIP/SFACT recensés au 1er janvier de chaque année sur le RDC et 1er étage de l'immeuble du Balthazar par rapport au nombre total de postes (DRFIP/SFACT & Agents Métropole) référencés sur le RDC et 1er étage de l'immeuble du Balthazar.

Au terme de chaque exercice la Métropole Aix-Marseille-Provence établira un décompte des charges réellement payées au titre de l'année N, qui donneront lieu à un appel de fond au 1er avril de n+1 matérialisé par le biais d'un titre de recette et d'un avis des sommes à payer qui sera adressé à la DRFIP. Cette refacturation s'accompagnera d'un compte rendu de gestion des dépenses refacturées.

Le locataire principal soit la Métropole Aix-Marseille-Provence communiquera au Preneur la DRFIP, à sa demande et dans un délai de trente (30) jours, tout document justifiant le montant des charges, impôts, taxes et redevances imputés à celui-ci (contrats, factures,

détail de la répartition etc.). A défaut de régularisation annuelle ou de la production de justificatifs, les charges pourront faire l'objet d'un rappel de charges indues.

Article 3

La sécurité anti intrusion du rez-de- chaussée de l'immeuble (caméras, boutons d'alarme, écrans de surveillance) est assurée par un dispositif géré et financé par la DRFIP13.

Le contrôle des accès, la sureté bâtimementaire et la gestion de site relèvent de la compétence exclusive de MAMP.

Ces dispositifs s'imposent sans réserve à l'ensemble des agents du SFACT et du SGC qui se conformeront aux prescriptions données par le gestionnaire de l'immeuble.

Article 4

La DRFIP13 finance, sans refacturation, les achats d'ordinateurs, d'écrans ainsi que la location des solutions d'impression (mopieurs) propres à la DGFIP et nécessaires à tous les agents du SFACT et du SGC.

Elle assume également seule la maintenance et le renouvellement de ces matériels, de même que les dépenses liées à la téléphonie sur IP (TOIP) ou à l'accessibilité du réseau informatique de la DGFIP.

Si besoin, des téléphones portables sont mis à la disposition des agents de MAMP par la DRFIP13.

Les licences « VDI & Team » installées sur les ordinateurs des agents de la Métropole et nécessaires pour retrouver leur environnement professionnel sont à la charge exclusive de la Métropole.

Article 5

Toute dépense non répertoriée et survenant après la conclusion de cette convention fera l'objet d'une répartition fixée par avenant.

Article 6

Les agents appartenant au SFACT métropolitain exercent leurs missions sur plusieurs sites (Marseille, Aix, Salon, Martigues, Istres, Aubagne), conformément à l'annuaire / schéma d'organisation en date du 2 mai 2025 joint en annexe au présent avenant.

Cet effectif peut être amené ponctuellement pour la bonne exécution du service à exercer sa mission sur un site autre que son site d'affectation.

Les dispositions de l'article 4 sont applicables à l'ensemble des sites mentionnés au 1er alinéa du présent article.

La présente convention est applicable à compter du 2 mai 2025.

A Marseille, le

*La Présidente de la Métropole Aix Marseille
Provence*

*La Directrice Régionale des Finances
Publiques de Provence Alpes Côte d’Azur,
et des Bouches du Rhône*

Martine VASSAL

Catherine BRIGANT

*Le Comptable Public de Marseille
Métropole,*

Jean-Christophe CAYRE

